COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 10 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Yoann CARETTI, Maddly COGNET, Alexandre GAREAU, Arnault SAMBA MAVANZA, Béatrice VIEVAL, Jocelyn BRAYET, Daniel PERARD.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ***Mme Sophie NABORD, Mme Marie Isabelle TILLARD, M. Georges TOUALY, M. Jean-Claude MENTEC.***

Absents représentés : ***Mme Sophie NABORD représentée par M. Daniel NABORD, Mme Marie Isabelle TILLARD représentée par Mme Béatrice VIEVAL, M. Jean-Claude MENTEC représenté par M. Jocelyn BRAYET, M. Georges TOUALY représenté par M. Daniel PERARD.***

Secrétaire de séance : ***M. Jocelyn BRAYET.***

DATE DE CONVOCATION : 06 juillet 2020
DATE D'AFFICHAGE : 06 juillet 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 23

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I	*APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020*
II	*DELEGATIONS AU MAIRE*
III	*DELEGATIONS AUX ADJOINTS*
IV	*CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES*
V	*DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS*
VI	*ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*
VII	*COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*
VIII	*ELECTION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*
IX	*DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE*
X	*COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES*
XI	*COMMISSIONS COMMUNALES*
XII	*INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS*
XIII	*COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE*
XIV	*COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE*
XV	*AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE*
XVI	*DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020 SUITE A L'AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE*
XVII	*COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT*
XVIII	*COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT*
XIX	*AFFECTATION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT*
XX	*DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020 SUITE A L'AFFECTATION DES RESULTATS – M49 ASSAINISSEMENT*
XXI	*FIXATION DES SEUILS DE POURSUITES – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE RECOUVREMENT FORCE*
XXII	*IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2020*
XXIII	*SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020*
XXIV	*DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE « RUE FRANÇOIS MITTERRAND »*
XXV	*CONVENTION COMMUNE – FSL (Fonds de Solidarité Logement)*
XXVI	*REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020) ET DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020) – GRDF*
XXVII	*REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020) ET DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE 2020 (RODPP 2020) – GRDF*
XXVIII	*RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS*
XXIX	*AQUALTER – RAPPORT ANNUEL 2019*
XXX	*QUESTIONS DIVERSES*

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

Le compte-rendu du 04 juillet 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020.

-:- :- :- :- :-

II/2020-28 DÉLÉGATIONS AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 200 000 € ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) d'exercer au nom de la commune et dans les limites d'un montant de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-:- :- :- :- :-

III/ DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire fait état des délégations de chacun des adjoints, à savoir :

1er Adjoint : Mme Joëlle VACHER

Déléguée chargée de la culture de l'Administration Générale et du personnel

2ème Adjoint : M. Christophe MARTINET

Délégué chargé des finances

3ème Adjoint : Mme Régine BENAD

Déléguée chargée du C.M.J., de la jeunesse et affaires scolaires et périscolaires

4ème Adjoint : M. Daniel NABORD

Délégué chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'environnement, des nouvelles technologies et de la communication

5ème Adjoint : Mme Adélaïde ROBICHE

Déléguée chargée des sports

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE les délégations ci-dessus énoncées respectivement aux cinq adjoints au Maire.

-:- :- :- :- :-

IV/2020-29 CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire prendra l'arrêté correspondant à la nomination de :

- Madame Aurélie POLESE conseillère déléguée à l'éducation et la politique de l'enfance,
- Madame Erika BOULARD conseillère déléguée à la sécurité.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE de créer deux postes de conseillères municipales déléguées pour les domaines suivants : Education et politique de l'enfance / Sécurité

-:- :- :- :- :-

V/2020-30 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DESIGNE les délégués aux Syndicats Intercommunaux suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat	Délégués	
	Titulaires	Suppléants
S.I.V.S. Syndicat Intercommunal à vocation scolaire	- C. CIBIER - A. POLESE	- R. BENAD - S. NABORD
Crèche Familiale Intercommunale de Verneuil et ses Alentours	- C. CIBIER - J. VACHER	- M. COGNET - A. SAMBA
S.I.A.E.P. Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable	- C. CIBIER - C. MARTINET	- C. D'AVOUT - D. NABORD
Foyer Résidence des Personnes Agées de Mormant	- J. VACHER - A. ROBICHE	- M. GUILLOCHON - R. BENAD
SDESM Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne	- C. MARTINET - D. NABORD	- A. GAREAU

SMETOM Traitement des Ordures Ménagères	- C. MARTINET	- J. VASSEUR
SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES-BREON	- C. CIBIER - C. MARTINET	- A. GAREAU
SyAGE : Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres	- C. MARTINET	- C. D'AVOUT

-:- :- :- :- :-

VI/2020-31 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le maire informe l'assemblée, que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
FIXE à 6 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
PROCEDE à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

C.C.A.S.

C.C.A.S.	Elus	Désignées
12 personnes dont 6 qualifiées désignées par le Maire	- M. CIBIER - MME VACHER - MME BENAD - MME NABORD S. - MME COGNET - M. PERARD	- MME PASUTTO (AIPI) - MME POINTIER (3ème Jeunesse) - MME DEVIGNOT (Foyer Paroissial) - MME DOS REIS (UNAFAM) - MME LAGANE (crèche) - M. HERNIOU (Twirling bâton)

Sont élus à l'unanimité, M. CIBIER, MME VACHER, MME BENAD, MME NABORD S, MME COGNET et ont été proclamés membres du Conseil d'Administration,

Au titre de l'opposition municipale, 2 candidats se présente :

- M. PERARD est élu par 15 voix contre 6 voix à Mme VIEVAL.

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VII/2020-32 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il faut donc désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants qui constitueront une liste de présentation parmi laquelle seuls huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront respectivement nommés.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DESIGNE :

- En qualité de commissaires titulaires :

Mme NABORD Sophie
Mme VACHER Joëlle
M. MARTINET Christophe
M. D'AVOUT Cyrille
M. CARETTI Yoann
Mme DOYEN Micheline
Mme VIEVAL Béatrice
M. DECARPIGNY Jean-Marie
Mme BENAD Régine
M. BRAYET Jocelyn
M. HERNIOU Guy
M. PERRET Pierre
Mme ROBICHE Adélaïde
Mme GUILLOCHON Mireille
M. COCHIN Henry - Commune de BEAUVOIR
M. MARTEAU Didier – Commune de CHAUMES

- En qualité de commissaires suppléants :

M. TOUALY Georges
M. PERARD Daniel
Mme DUFAU Blandine
Mme BOULARD Erika
Mme DEVIGNOT Patricia
Mme COGNET Maddly
Mme ROBICHE Catherine
Mme SIMONOT Michèle
M. PIGNARD Alain – Commune de CHAUMES
M. PAUFICHET Rémy
M. MENTEC Jean-Claude
Mme GERBER Denise
Mme POLESE Aurélie
Mme CLOT Céline – Commune de Paris
M. MAINARD Jean-Pierre
Mme MILLET Lisette

-:- :- :- :- :-

VIII/2020-33 ELECTION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales.

Mme Joëlle VACHER, Maire adjoint, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE de désigner Mme Joëlle VACHER, Maire adjoint, en qualité de déléguée élue au C.N.A.S.

-:- :- :- :- :-

IX/2020-34 DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un correspondant Défense

Mme Erika BOULARD, Conseillère Municipale, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE de désigner Mme Erika BOULARD, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée en charge des questions de défense.

-:- :- :- :- :-

X/2020-35 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire souhaite que soit mise en place une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

En application du Code des Marchés Publics et notamment de l'article 22,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ELIT les membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

. Avec voix délibératives :

M. Christian CIBIER - Maire - Président de la Commission
ou son représentant

Membres titulaires

M. Christophe MARTINET – Maire Adjoint
M. Daniel NABORD – Maire Adjoint
M. Daniel PERARD – Conseiller Municipal

Membres suppléants
Mme Joëlle VACHER – Maire Adjointe
Mme Régine BENAD – Maire Adjointe
M. Jean-Claude MENTEC – Conseiller Municipal

-:- :- :- :- :-

XI/2020-36 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de chacune des commissions conformément au tableau dressé pour les désignations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres des différentes commissions communales. Il rappelle que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
FIXE le nombre de délégués destinés à siéger sur chacune des commissions régulièrement créées
FIXE ainsi qu'il suit les délégués sur chacune des commissions

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	Responsable	Majorité	Opposition
Travaux – Environnement - Urbanisme	**Adjoint aux travaux** - D. NABORD	- J. VACHER - R. BENAD - E. BOULARD - A. GAREAU - S. NABORD	- JC. MENTEC - D. PERARD
Nouvelles Technologies	**Adjoint aux nouvelles technologies** - D. NABORD	- M. GUILLOCHON - S. NABORD - A. SAMBA - A. GAREAU	- J. BRAYET
Finances	**Adjoint aux finances** - C. MARTINET	**Bureau** - C. D'AVOUT - J. VACHER - R. BENAD - A. POLESE - E. BOULARD - A. ROBICHE - D. NABORD	- J. BRAYET - G. TOUALY
Sécurité Publique	**- Déléguée à la sécurité** - E. BOULARD	- J. VACHER - J. VASSEUR - Y. CARETTI	- JC. MENTEC - D. PERARD
Affaires Scolaires et Périscolaires	**Déléguée à l'éducation et à la politique de l'enfance** - A. POLESE **Adjointe aux affaires scolaires** - R. BENAD	- J. VACHER - J. VASSEUR - M. COGNET	- MI. TILLARD
Communication	**Adjoint à la communication** - D. NABORD	- C. D'AVOUT - M. GUILLOCHON - J. VACHER - S. NABORD - A. POLESE - Y. CARETTI	- B. VIEVAL - G. TOUALY
Sports	**Adjointe aux sports** - A. ROBICHE	- M. GUILLOCHON - A. KELLOU - R. BENAD - D. NABORD - J. VACHER - M. COGNET - A. SAMBA - A. GAREAU	- J. BRAYET
Loisirs – Culture-Administration générale - Personnel	**Adjointe à la culture** - J. VACHER	- A. KELLOU - R. BENAD - A. GAREAU - Y. CARETTI	- B. VIEVAL
C.M.J et Jeunesse	**Adjointe en charge du CMJ - Jeunesse** - R. BENAD	- A. KELLOU - J. VACHER - Y. CARRETI	- B. VIEVAL

-:- :- :- :- :-

XII/2020-37 INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les conseillères déléguées nommées par Monsieur le Maire seront rémunérées dans l'enveloppe budgétaire ainsi fixée.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE avec effet à la date d'entrée en fonction du 05 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoints de la manière suivante,
PRECISE que l'indemnité versée aux conseillères municipales déléguées prendra effet à la date de la présente délibération.

Population ..... 3256 habitants

Pour le Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 2006.93€
Pour les Adjoints 19.80% de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 770.10€ X 6 adjoints soit 4 620.60€
Total maximum de l'enveloppe maximum **6627.53€**

PRECISE que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions de M. BRAYET, Mme VIEVAL, et représentés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : PROVINS
CANTON : NANGIS
COMMUNE de Verneuil l'Etang
POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 3256

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Pour le Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 2006.93€
Pour les Adjoints 19.80% de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 770.10€ X 6 adjoints soit 4 620.60€
Total maximum de l'enveloppe maximum **6627.53€**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité au 10/07/2020	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. CIBIER Christian	51.60% 2006.93€	Néant	51.60% 2006.93€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité au 10/07/2020	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme VACHER	19.80% 770.10€	Néant	19.80% 770.10€
2e adjoint : Mr MARTINET	19.80% 770.10€	Néant	19.80% 770.10€
3e adjoint : Mme BENAD	19.80% 770.10€	Néant	19.80% 770.10€
4e adjoint : Mr NABORD	19.80% 770.10€	Néant	19.80% 770.10€
5e adjoint : Mme ROBICHE	19.80% 770.10€	Néant	19.80% 770.10€

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité au 10/07/2020	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme POLESE	6% 233.36€	Néant	6% 233.36€
Mme BOULARD	6% 233.36€	Néant	6% 233.36€

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

Indemnité du maire 2006.93€ + total des indemnités des 5 adjoints 3 850.50€ + total des indemnités de 2 conseillers 466.72€ soit **6 324.15€**

-:- :- :- :- :-

XIII/2020-38 COMPTE DE GESTION 2019 - M14 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

XIV/2020-39 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – M14 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 2019	656 216.00 €	3 428 417.79 €
Déficit 2018 reporté		
- Recettes 2019	69 217.40 €	3 803 922.13 €
Excédent 2018 reporté	36 343.99 €	3 818 873.16 €
- Déficit de clôture	550 654.61 €	
- Excédent de clôture		4 198 168.41 €

-:- :- :- :- :-

XV/2020-40 AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 – Commune – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 4 198 168.41 €
- un déficit global d'investissement de 550 654.61 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 3 647 513.80 € dont 1 000 000.00 € déjà affecte par anticipation sur le budget 2020
- de reporter le déficit d'investissement pour 550 654.61 €
- de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 550 654.61 €

-:- :- :- :- :-

XVI/2020-41 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2020 SUITE A AFFECTATION DES RESULTATS - M14 COMMUNE

Suite à l'affectation des résultats 2019, une décision modificative au budget 2020 est nécessaire.

Opérations budgétaires

Section de fonctionnement recettes
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté
Ajouter 2 647 513.80 euros
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante
Ajouter 200 000.00 euros à l'article 7588 Autres produits divers de gestion courante

Section de fonctionnement dépenses
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement
Ajouter 1 191 020.00 euros
Chapitre 011 Charges à caractère général
Ajouter 706 493.80 euros à l'article 617 Etude et recherche sous-traitance générale

Ajouter 423 000.00 euros à l'article 615231 entretien, réparations réseaux

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés
Ajouter 200 000.00 euros à l'article 6411 Personnel titulaire

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Ajouter 27 000.00 euros à l'article 6531 Indemnités
Chapitre 022 Dépenses imprévues
Ajouter 300 000.00 euros
Section investissement recettes
Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
Ajouter 550 654.61 euros à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement
Ajouter 1 191 020.00 euros
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
Ajouter 4 000.00 euros à l'article 2031 Frais d'études, écritures d'inventaires

Section investissement dépenses
Chapitre 001 Solde d'exécution négatif
Ajouter 550 654.61 euros
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Ajouter 21 020.00 euros à l'article 2051 Concessions, droits similaires, logiciels classes
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées
Ajouter 60 000.00 euros à l'article 204-1582 Autres grpts bâtiments et installation, travaux enfouissement réseaux SDESM
Chapitre 21 Immobilisations corporelles
Ajouter 20 000.00 euros à l'article 2182 Matériel de transport, véhicule

Ajouter 40 000.00 euros à l'article 2183 Matériel informatique, classe mobile

Chapitre 23 Immobilisations en cours
Ajouter 750 000.00 euros à l'article 2313 Constructions, salle
Ajouter 300 000.00 euros à l'article 235 Participation financière, pôle gare
Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Ajouter 4 000.00 euros à l'article 2315 Installations, matériel et outillage techniques, écritures d'inventaire

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2020.

-:- :- :- :- :-

XVII/2020-42 COMPTE DE GESTION 2019 – M49 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.21 22-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

XVIII/2020-43 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – M49 ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 2019	133 669.03 €	174 822.82 €
Déficit 2018 reporté	198 574.80 €	
- Recettes 2019	352 767.81 €	350 917.45 €
Excédent 2018 reporté		47 699.92 €
- Excédent de clôture	20 523.98€	223 794.55 €

-:- :- :- :- :-

XIX/2020-44 AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 223 794.55 €
- un excédent global d'investissement de 20 523.98 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour 223 794.55 €
- de reporter l'excédent d'investissement pour 20 523.98 €

-:- :- :- :- :-

XX/2020-45 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2020 SUITE A AFFECTATION DES RESULTATS – M49 COMMUNE

Suite à l'affectation des résultats 2019, une décision modificative au budget 2020 est nécessaire.

Opérations budgétaires

Section d'exploitation recettes
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté
Ajouter 223 794.55 euros
Section d'exploitation dépenses
Chapitre 65 Autre charges de gestion courante
Ajouter 200 000.00 euros à l'article 658 charges diverses de gestion courantes, remboursement ville avance station
Chapitre 011 Charges à caractère général
Ajouter 10 000.00 euros à l'article 611 sous-traitance générale

Ajouter 13 794.55 euros à l'article 61523 entretien, réparations réseaux

Section investissement recettes
Chapitre 001 Excédent d'exécution positif
Ajouter 20 523.98 euros
Section investissement dépenses
Chapitre 21 Immobilisation corporelles
Ajouter 20 523.98 euros à l'article 213 constructions

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2020.

-:- :- :- :- :-

XXI/2020-46 FIXATION DES SEUILS DE POURSUITES – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE RECOUVREMENT FORCE

Monsieur le Maire informa l'assemblée qu'afin de conserver une pleine efficacité aux procédures de recouvrement forcé et pour éviter de soumettre les dossiers concernés au cas par cas, il est demandé d'autoriser la trésorière à l'exercice des voies d'exécution forcée qui seront mises en œuvre dans les conditions règlementaires :

- Seuil minimum pour l'édition des lettres de relance : 5 €
  Le seuil minimum d'émission des titres de recettes de créances non fiscales des collectivités et établissements publics locaux est de 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017). Il est recommandé de conserver la dette et attendre qu'elle atteigne le seuil minimal pour émettre le titre.
- Seuil minimum pour la phase comminatoire par huissier et l'édition des mises en demeure de payer : 30 €
- Seuil minimum pour les saisies quelle que soit leur nature dans le département de Seine-et-Marne : 500 €
- Seuil minimum pour les saisies quelle que soit leur nature hors du département de Seine-et-Marne : 500 €
- Seuil pour les oppositions à tiers détenteur sur les organismes Bancaires : 130 €
- Seuil pour les oppositions à tiers détenteur auprès de la CAF et autres détenteurs de fonds : 30 €
  minimum pour les saisies quelle que soit leur nature hors du département de Seine-et-Marne : 500 €

La trésorerie sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuites pour procéder à tout acte, sans visa de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
FIXE les seuils de poursuites comme cités ci-dessus,
DONNE autorisation générale et permanente de procéder à tout acte à diligenter au regard des seuils ci-dessus.

-:- :- :- :- :-

XXII/2020-47 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2020.

Produit fiscal attendu : 823 612 euros

	2019		2020	
	Bases	**Taux**	**Bases**	**Taux**
Taxe d'Habitation	3 253 000	24,26		
Taxe Foncier Bâti	2 985 000	26,08	3 028 000	26,08
Taxe Foncier Non Bâti	52 800	63,74	53 200	63,74

Taxe d'habitation
Base 2017 : 3 178 000 €
Produit : 770 983 €

-:- :- :- :- :-

XXIII/2020-48 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2020 ont été examinées en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2020 :

NOM	ARTICLE	BP 2019	MANDAT 2019	DEMANDES 2020	ATTRIBUTIONS 2020
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES JARDINS VERTS N'ŒILLET ASSOCIATION	6574	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	6574	22 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	2 000 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 800,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
FNACA	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	17 000,00 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	11 500,00 €	8 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	3 840,00 €	3 840,00 €	9 827,35 €	7 579,60 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	3 500,00 €
LES P'TITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 300,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 000,00 €
NOT' EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OCCE77	6574	3 457,67 €	3 457,67 €	2 945,06 €	2 945,06 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	1 500,00 €
SPGUIGNES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	15 000,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
TOTAL	**6574**	**127 297,67 €**	**127 297,67 €**	**122 272,41 €**	**92 574,66 €**

Délibération adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions de M. BRAYET, Mme VIEVAL, M. PERARD, M. NABORD et représentés.

-:- :- :- :- :-

XXIV/2020-49 DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE « RUE FRANCOIS MITTERRAND»

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite au permis d'aménager déposé par la SARL C2M Home Concept, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **NOMME** cette voie : « RUE FRANÇOIS MITTERRAND »

- **NUMEROTE** les maisons de « rue François MITTERRAND » suivant le plan annexé à la présente délibération.

- et **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. D'AVOUT.

-:- :- :- :- :-

XXV/2020-50 CONVENTION COMMUNE – FSL (Fonds de Solidarité Logement)

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1er Janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée avec le Département depuis 2005 et propose donc de renouveler l'opération pour 2020.

Le coût de cette convention pour une population de 3256 habitants est de
977 € pour 2020.

260 logements sociaux.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.

-:- :- :- :- :-

XXVI/2020-51 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020) – GRDF

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.
M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-:- :- :- :- :-

XXVII/2020-52 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE 2020 (RODPP 2020) – GRDF

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35* L *coefficient de revalorisation

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

-:- :- :- :- :-

XXVIII/2020-53 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu les articles L. 422-1 et L. 410-1 du Code de l'urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols à une liste fermée de prestataires

Vu la délibération 2015/26-03 du conseil communautaire en date du 23 avril 2015, créant un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), pour répondre aux besoins des communes non dotées d'un tel service,

Considérant que ce service instruit les ADS (permis de construire, de démolir, d'aménager, etc.) pour le compte des communes adhérentes,

Considérant l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, et notamment la délivrance des actes qui reste de son seul ressort,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de la commune.

-:- :- :- :- :-

XXIX/2020-54 AQUALTER – RAPPORT ANNUEL 2019

La société AQUALTER a transmis son rapport annuel 2019.
Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur Daniel NABORD, Maire Adjoint.
Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

-:- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 15 juillet 2020
Le Maire
Christian CIBIER